# Annexe 2 du règlement intérieur
# CHARTE DE DONS ET LEGS AUX BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES

Je, soussigné(e) Mme, M…….
souhaite faire un don de livres à la **Médiathèque Perche & Haut Vendômois** à Fréteval ou à la **Bibliothèque Perche & Haut Vendômois** à Droué. J'accepte que les établissements, après avoir procédé à l'examen des documents, se réservent le droit de les intégrer ou non dans leur fonds selon des critères liés à leur état, leur qualité ou encore leur ancienneté et en harmonie avec leur politique documentaire approuvée par le Conseil communautaire. J'ai pris note que ce don est définitif.

## Critères de choix :

1. **Les livres donnés devront être:**
   - Déposés directement auprès du responsable de l'établissement
   - Dans un bon état et ne nécessiter aucune réparation

2. **L'année de parution des livres ne devra pas excéder plus de dix années pour les romans et cinq années pour les documentaires**

3. **Les bibliothèques/médiathèques peuvent refuser des livres :**
   - Qu'elles possèdent déjà
   - Qu'elles jugent inappropriés à leur collection
   - Qui sont endommagés
   - Dont le contenu est contraire à la morale publique

4. **Les livres pédagogiques, trop spécialisés ou les documents multimédia (DVD, CD, CD-Rom) ne seront pas acceptés**

   Le responsable de l'établissement pourra orienter les dons vers d'autres structures si nécessaire (Bibliothèques et Points lectures du réseau, associations…)

Fait à le / /

Signature du donateur :